

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n° DC2023-18**

Date de la convocation : 24/02/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 14

Le 1er mars deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérard , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLDY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (depuis 20:04:18) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 026 LOBIDEL Alain (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre) , 054 VALET Bruno (à 037 LEFORT Sylvie) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 067 ROUSSY Elise (à 062 PIEROT Chantal) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLDY Francis) ,

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 88/145 modifié ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire DECIDE, par 85 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique, 077 NAUDIN Muriel, 086 MACHINET Thierry, 088 HANNEQUIN Laurent) de :

- CREER deux emplois permanents de rédacteur territorial pour exercer les fonctions d'assistant-e comptable à temps complet.
-

.../...

Délibération n°DC2023/18 – Page 2/2

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la catégorie B (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

